

## REGIE PUBLIQUE DE L'EAU

Quelque chose a bougé au Grand Avignon le 17 décembre dernier.

Pour la première fois depuis son élection le président J.M. Roubaud a été contraint d'accepter un vrai débat sur la gestion de l'eau.

Le contrat Véolia y a été fortement critiqué. Un vote a eu lieu sur l'additif au contrat dénommé Avenant n°16 :

**Résultat :** adopté par 31 voix pour, 17 contre et 7 abstentions. (dont Roubaud)

1. Il mettra fin au contrat de 1985 en décembre 2018 (rappelons qu'il est caduc depuis février 2015)
2. On ne parle plus d'indemnités à payer à Véolia qui demandait 14,5 millions d'€
3. La Régie publique défendue par plusieurs élus est envisagée.

Mais nous ne savons pas quelle sera le mode de gestion de l'eau le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

GESTION DE L'EAU PAR UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE ... UNE BONNE LEÇON...



N'oublions pas les différences fondamentales entre chaque mode de gestion :

Dans la régie, l'argent de l'eau va à l'eau uniquement

Dans la DSP une partie de la facture rémunère les actionnaires après la prise de bénéfice de l'entreprise.

Et cela n'est pas neutre, quand on sait que sur une facturation annuelle de 15 millions/an les chers actionnaires en prennent 2 sans rien faire pendant que les salaires représentent également 2 millions (hors cotisations sociales) Dans l'avenant voté, les rares droits des usagers disparaissent au profit de leurs devoirs vis-à-vis du délégataire par le biais d'un nouveau règlement de l'eau où seuls les usagers ont des contraintes. Nous en reparlerons à l'AG.

## LE PRIX DE L'EAU (suite)

Une étude de 60 Millions de consommateurs de mars 2015 et que nous confirme la Fondation Danielle Mitterrand – France Libertés établit un classement des prix de l'eau de 130 villes de France. Il se trouve qu'Avignon n'est pas aussi bien classé que veut le faire croire la revue du Grand Avignon →

- **130<sup>ème</sup>** pour le pourcentage de la part fixe (103€/an) soit 31,60% de la facture de 120 m<sup>3</sup>
- **43<sup>ème</sup>** pour le prix du m<sup>3</sup> d'une facture de 50 m<sup>3</sup> soit 3,84€
- **103<sup>ème</sup>** pour l'importance de l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> entre 2011 et janvier 2014 soit 11,17%
- **130<sup>ème</sup>** pour la différence entre factures de 50 m<sup>3</sup> et 120 m<sup>3</sup> soit 40,88%
- **130<sup>ème</sup>** pour la part de l'abonnement d'une facture de 50 m<sup>3</sup> soit 53,88%

Nous avons calculé le prix moyen de l'eau en divisant les facturations de Véolia par les m<sup>3</sup> distribués. Nous arrivons ainsi à un prix du m<sup>3</sup> de **3,53€** au 01.01.2014 et non pas les 2,72€ annoncés en fanfare par le Grand Avignon.

### **LES USAGERS GAGNENT AU TRIBUNAL D'INSTANCE**

**Le tribunal de proximité** vient de donner raison aux 5 usagers possédant des forages qui ont porté plainte parce qu'ils se sont vus facturer à l'assainissement (ce qui est normal) de deux façons qui s'ajoutent (ce qui est illégitime):

- une première fois par un forfait calculé sur la surface de la maison
- une deuxième fois par une partie fixe d'abonnement

Véolia qui n'a pas respecté la délibération du G.A à ce sujet est condamné à rembourser à chaque plaignant le montant de l'abonnement depuis 2011 (environ 200€), à payer 1 € symbolique de dommages et intérêts et à 300€ pour les frais. Pour peu que l'on agisse collectivement et dans le respect du droit, on peut gagner. Deux autres recours sont en suspens :

1. sur pénalités de retard : le jugement sera rendu le 1<sup>er</sup> février (6 usagers)
2. sur la justification de l'abonnement (13 usagers) : jugement le 29 février

Prix de l'eau :  
Avignon 4<sup>ème</sup>  
au palmarès des villes  
les moins chères

France Libertés et 60 Millions de Consommateurs viennent de révéler les résultats de leur enquête sur le service de l'eau, menée auprès de 130 villes françaises. Alors que dans 85 % des grandes villes, le prix de l'eau a flambé entre 2011 et 2014, Avignon bénéficie d'une eau à un tarif défiant toute concurrence : 2,72 € par m<sup>3</sup>, pour une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>. À titre de comparaison, les habitants d'Evreux doivent payer presque le double... Avignon arrive ainsi en 4<sup>ème</sup> place du palmarès national des villes où l'eau est la moins chère, derrière Antibes, Gap et Bourg-en-Bresse.

**LES 10 VILLES LES MOINS CHÈRES**

Ville	PRIX TOTAL DU M <sup>3</sup> AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2014 (SUR LA BASE DE 120 M <sup>3</sup> )
Antibes	1,50 €
Gap	2,19 €
Bourg-en-Bresse	2,50 €
Avignon	2,72 €
Besançon	2,77 €
Aix-en-Provence	2,79 €
Limoges	2,85 €

Les 5 usagers, qui ont eu le courage de porter l'affaire en justice, ont ouvert la voie pour 700 à 800 familles concernées dans les communes du G.A. Nous appelons ces usagers à se rapprocher du collectif de l'eau pour finaliser leur demande de remboursement du trop perçu par les sociétés des eaux. Faites le savoir autour de vous.



## LE DROIT A L'EAU

Il avance lentement, mais sûrement. C'est un droit essentiel, simplement parce que : L'EAU C'EST LA VIE. Chacun en a l'intime conviction, et c'est pour cela que nous ne lâcherons jamais la proie « L'eau est à nous » pour l'ombre du fermier « Véolia » qui s'enrichit à nos dépens avec un bien commun de l'humanité.

### **Ce qu'il faut savoir sur les coupures :**

Une loi, dite Loi Brottes du nom du député qui l'a présentée au parlement, régleme la distribution des énergies gaz et électricité ainsi que de l'eau. Elle a été votée en avril 2013, le décret d'application date de février 2014. Pour régler les impayés de factures cette loi fait référence à l'Article L115-3 du C.A.S.F. « **Les coupures d'eau sont interdites tout au long de l'année dans une résidence principale** »

Le Conseil Constitutionnel a confirmé les termes de l'article 115-3 suite à un recours de la S.A.U.R. qui contestait l'interdiction de couper l'eau. Nous devons ajouter qu'à ce jour absolument aucun texte législatif n'autorise le « lentillage » dans les résidences principales. Cette opération consiste à réduire le débit d'eau au moyen d'une pastille.

L'année dernière, environ 6000 abonnés (sur les 48000 que compte Avignon) ont eu des difficultés de paiement. Un millier d'entre eux se trouvent en grande précarité et les aides des services sociaux sont minimales et limitées



Pour le fermier, ceux-là sont des mauvais payeurs, et sont alors justifiées toutes les mesures d'intimidation d'abord puis coercitives ensuite comme la réduction de débit.

***L'amendement de François Brottes autorisant les réductions de débit a été retiré! Voir ci-dessous les propos du député, lors de l'adoption définitive de la loi sur la transition énergétique le 25 juillet 2015:***

*"Le débat auquel a trait cet amendement est fait de plusieurs épisodes. Il s'agit de la question des coupures d'eau qui ont été interdites par le Conseil constitutionnel, au motif que l'on ne se fait pas justice soi-même. J'avais proposé, avant que le Conseil constitutionnel ne statue dans une question prioritaire de constitutionnalité, de moduler la sanction pour ceux qui seraient de mauvaise foi. Le Sénat, avec le soutien du Gouvernement, a considéré qu'il ne fallait pas apporter une telle précision. Il me semble désormais que, puisque la décision du Conseil constitutionnel a permis de stabiliser le texte, toute complication risquerait d'entraîner une nouvelle saisine et de déstabiliser de nouveau le dispositif. J'assume donc de retirer la proposition que j'avais faite à l'occasion de la nouvelle lecture."*

**Les réductions de débit restent donc illégales!**

## « EAU DE PARIS » en AVIGNON

Le lundi 16 novembre 2015, nous avons organisé un grand débat sur la régie publique de l'eau, avec **Anne Le Strat**, qui a créé la régie publique EAU DE PARIS. Un débat dans une salle bien remplie, au cinéma Pandora, qui nous a accueillis après que la salle de la mairie nous a été fermée suite aux terribles attentats parisiens.

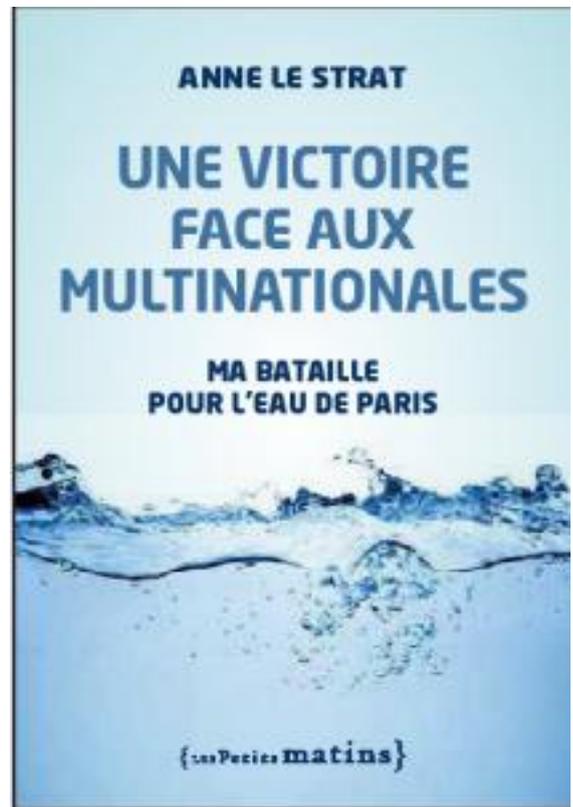
Depuis 1985 l'eau de la ville de Paris avait été déléguée au privé par Jacques Chirac, avec des contrats qui semblaient littéralement écrits par les délégataires privés eux-mêmes. (Le contrat d'Avignon est très semblable). En 2008, la régie publique a été mise en œuvre dans un délai très court de un an et demi. Elle été rendue opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2010, desservant trois millions d'usagers au total, avec 950 employés.

Les deux principes fondateurs ont été :

- L'eau est un bien commun, pas une marchandise.
- La régie est un service public dans l'intérêt des usagers.

Les principaux avantages de cette régie publique :

- Des économies immédiates : Entre 30 et 35 millions d'euros ont été économisés dès la première année (sur 220M € de budget total) et ce malgré un audit soit disant indépendant qui avait annoncé un gain nul.
- La facture a baissé de 8% dès la 2<sup>ème</sup> année alors qu'elle était, depuis plus de vingt ans, en constante augmentation.
- Mise en place d'un ensemble de mesures sociales pour les précarisés : Le FSL (fonds de solidarité logement) eau a été multiplié par quatre.
- Préservation de la ressource : la régie a travaillé avec les agriculteurs sur les champs captant (aide à la conversion Bio)
- Personnel : l'intégralité des anciens salariés a été transférée dans la régie sans perte de salaires, et avec une harmonisation sociale.



- Démocratie : le conseil d'administration de la régie est constitué du triptyque : élus, représentants d'associations et de l'observatoire parisien de l'eau, représentant des salariés. Tous votent les décisions.
- La participation des associations d'usagers a obligé à rendre lisible les comptes et documents au plus grand nombre.
- Pas de dividendes : l'eau est à son juste prix.
- Un vrai service de proximité.

. On a aussi parlé des difficultés liées à la fois à l'inertie politique et au problème de la délégation en communauté d'agglomération, mais également de ce que pourrait être une régie publique des 15 communes du Grand Avignon. Rêvons un peu : Pourquoi pas la « Régie des deux rives » ?

Et que ce rêve devienne réalité. Nous y travaillons tous les jours :

Rejoignez nous